

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

Conseil d'administration du jeudi 07 novembre 2024

Procès-verbal de la séance établi conformément à l'article L.2121-25 du CGCT -

État de présence

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR À
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin	X			
BOFFET	Laurence	X			
BRIGLIADORI	David	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle			X	
CROIZIER	Laurence			X	
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard		X		Anne GROSPERRIN
MARTY	Cécile	X			
MILLET	Pierre-Alain	X			
NOVAK	Floyd		X		Florestan GROULT
PESENTI	Maeva	X			
PLICHON	Isabelle	X			
PROST	Emilie	X			
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole			X	
VALLET	Cyrille	X			

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 17

Date de convocation du Conseil d'administration : 2024

Secrétaire de séance : Benjamin BADOUARD

Rapporteurs :

Christophe DROZD, Directeur
Mathilde PITTET, responsable des finances
Pauline GABILLET, secrétaire générale

Arnaud DENUDT, responsable commande publique
et affaires juridiques
Sophie GAGUIN, responsable communication
Aliénor GIRERD, Directrice QSE / RSE

La séance est ouverte à 14 heures 08 sous la présidence de Madame GROSPERRIN. Le quorum est atteint.

I. Affaires délibérées

1. Désignation de la /du secrétaire de séance

Monsieur BADOUARD est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu du Conseil d'Administration du 24 septembre 2024

Le compte rendu du Conseil d'administration du 24 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

3. 2024-59 Exercice budgétaire 2024 – Décision modificative n°2

Madame PITTET rappelle que la décision modificative vise à ajuster le volume prévisionnel des dépenses et recettes en fonction de l'atterrissage prévu à la fin de l'année.

En section d'exploitation, les recettes de la consommation d'eau n'ont pas été modifiées. Elles s'établissent toujours à 71,5 millions de mètres cubes facturés. En revanche, une évolution à la hausse du nombre d'abonnements a été prise en compte et 700 000 euros de crédits supplémentaires liés aux abonnements ont donc été portés au budget. Les recettes en provenance du SIEVA n'avaient pas été mises au budget. Elles font l'objet d'une ligne spécifique du budget. Une augmentation de 1,2 million d'euros des recettes liées aux activités de travaux de branchements facturables a été aussi portée au budget.

Les crédits de la redevance Assainissement ont augmenté de 3 millions d'euros suite à l'augmentation des tarifs au 1^{er} juillet 2024 de 15 %. La Régie titre ces recettes liées à la redevance Assainissement avant de les reverser à la Métropole. Les prestations accessoires sont également plus élevées que prévu au budget à hauteur de 500 000 euros. La Régie a également été notifiée d'une subvention de 95 000 euros de l'Agence de l'eau pour les animations des captages prioritaires.

Enfin, suite à des écritures de régularisation des recettes des mandats de l'année passée, des recettes exceptionnelles de 178 000 euros ont aussi été titrées et rajoutées dans les recettes d'exploitation.

La décision modificative n°2 porte donc les recettes d'exploitation inscrites au budget de 263 millions d'euros à 270 millions d'euros.

Les recettes supplémentaires se traduisent par des dépenses supplémentaires en charges à caractère général. Parmi les dépenses supplémentaires figurent 3 millions d'euros d'assainissement dont le pendant en recettes figure aussi au budget. Les 134,5 millions d'euros de dépenses inscrits initialement au budget en section d'exploitation sont donc portés à 136,5 millions d'euros. Le chantier de désengrèvement a représenté une importante dépense non prévue au budget.

Madame GROSPERRIN confirme qu'un travail important est mené sur la gestion sédimentaire.

Madame PITTET indique que concernant les charges de personnel, au chapitre 012, l'atterrissage sera inférieur de 1 million d'euros à la prévision budgétaire, car certains postes n'ont pas été pourvus ou ne l'ont été que pour une partie de l'année uniquement.

300 000 euros de non-valeurs ont été inscrits au chapitre 65.

Avec ce nouvel équilibre recettes/dépenses présenté dans la décision modificative n°2, l'autofinancement s'améliore. Il augmente de 6 millions d'euros.

Madame GROSPERRIN se félicite que la situation financière de la Régie soit saine.

Madame PITTET indique que l'autofinancement est inscrit en recette dans la section d'investissement. Cette section intègre aussi les offres de concours : des travaux sont réalisés pour la société publique locale (SPL) Confluence qui finance une partie de ces travaux qui figurent donc en recettes comme en dépenses, à hauteur de 400 000 euros. En recettes, apparaissent aussi 70 000 euros de correction de mandats au chapitre 23. Au total, 107 millions d'euros de recettes d'investissements sont inscrits au budget.

Au chapitre 13, une dépense a été inscrite pour le remboursement d'une subvention réclamée à la Régie par l'Agence de l'eau. L'Agence de l'eau avait versé une subvention à hauteur de 260 000 euros à la Métropole. Il n'est pas certain que la Régie doive réellement payer cette somme, mais il a été jugé raisonnable de prévoir les crédits en cas de besoin.

Madame BOFFET sollicite des précisions sur la nature de cette subvention.

Madame PITTET précise qu'il s'agissait d'une subvention sur le chantier des sables perçue en 2019 par la Métropole. L'Agence de l'eau demande le remboursement de cette subvention du fait de différends à propos de pièces justificatives autorisant le versement de la subvention. L'Agence de l'eau a accordé à la Régie un délai de paiement. Les services échangent avec l'Agence de l'eau pour justifier la perception de cette subvention.

Madame GROSPERRIN souhaite que le détail du dossier lui soit communiqué.

Madame PITTET indique que sur les chapitres d'équipements, les chapitres 20, 21 et 23, des changements de chapitres sont proposés. Une dépense supplémentaire est à noter concernant le renouvellement de canalisation (6,8 millions d'euros), le renouvellement de branchements (1,3 million d'euros) et les travaux de branchements neufs facturables.

Le changement le plus important de la décision modificative concerne les canalisations. Le budget initial alloué au programme de renouvellement des canalisations était de 12 millions d'euros sur la base d'un coût moyen de 600 euros le mètre linéaire. Le renouvellement de canalisations demandé par la Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine (DMOU) est évalué à 1 km par an sur la base d'un coût moyen de 600 euros du mètre linéaire (600 000 euros). Le renouvellement induit par les voies lyonnaises est aussi évalué à 1 km par an.

Ensuite, des extensions ont également été nécessaires dans le cadre de travaux externes. Elles n'avaient pas été prévues dans le budget de la Régie.

Enfin, le coût de 600 euros au mètre linéaire ne reflète finalement pas le réel coût linéaire des canalisations qui s'établit à 655 euros par mètre linéaire. Ce constat porte le coût de renouvellement des canalisations inscrit au budget 2024 à 13,8 millions d'euros. 2 millions d'euros servant à la construction 3,1 km n'étaient ainsi pas prévus au budget.

L'offre de concours SPL coûte 1,2 million d'euros pour 0,7 km à la Régie, partiellement financée à hauteur de 400 000 euros

Les prestations accessoires représentent 1 million d'euros.

Au total, 27,5 km de canalisations à un coût moyen de 655 euros du mètre linéaire ont été renouvelés. Cette augmentation sur le budget des canalisations est couverte par l'autofinancement supplémentaire dégagé par la Régie. L'atterrissage a été fixé à 20 millions d'euros pour les canalisations afin de permettre à la Régie de maintenir une activité de renouvellement de 3 km supplémentaires d'ici la fin de l'année.

Pierre CHAMBON rejoint la séance.

Monsieur DROZD explique que cet ajustement permet à la Régie de rattraper le retard pris en matière de renouvellement des canalisations en 2023. Sur deux ans, la Régie atteindra donc son objectif de renouvellement sans dégrader sa capacité d'autofinancement et en respectant la prospective présentée lors du vote de la tarification.

La hausse du coût du mètre linéaire est surprenante. Des études sont menées pour identifier si elle est liée à des coûts accessoires sur les chantiers complexes. La Régie échange avec d'autres régies (Eau de Paris, Métropole de Lille, Bordeaux, Nice Côte d'Azur) à propos de sa stratégie patrimoniale et de ses coûts de renouvellement. Il est possible que cette hausse soit conjoncturelle et qu'au moment de la conclusion du marché la concurrence n'ait pas été assez importante. Si cette hypothèse est confirmée, les marchés seront relancés. Structurellement, l'inflation et la qualité des matériaux ont également contribué à cette hausse. À la Métropole de Lille, le coût du mètre linéaire reste de 600 euros.

Madame BOFFET émet l'hypothèse que la Régie renouvelle trop de canalisations, ou qu'elle les renouvelle parfois trop tôt. Elle demande si le prix du mètre linéaire peut être plus élevé en fonction de l'âge du patrimoine et des éventuelles difficultés d'intervention. En outre, les quotes-parts de financement des renouvellements devraient peut-être être revues.

Monsieur CHAMBON précise que moins de 10 % du réseau renouvelé l'est sans urgence absolue. Le logiciel de gestion du patrimoine sera amélioré prochainement.

Christophe DROZD précise que ces 10 % de canalisations du réseau renouvelées sans nécessité absolue de les renouveler le sont généralement dans le cadre des chantiers Sytral ou dans le cas de raccordements nécessaires lors de la réparation d'une canalisation fuyarde.

Monsieur CHAMBON rappelle que les canalisations sont classées de 1 à 4 selon leur degré d'usure, de la moindre usure à l'usure la plus conséquente. Les canalisations les moins usées changées sur des longueurs importantes ces dernières années étaient de catégorie 3.

Monsieur BADOUARD s'enquiert des perspectives de taux de renouvellement pour les années à venir.

Monsieur DROZD indique que la Convention d'objectifs fixe un renouvellement de 1 % sur cinq années glissantes. Budgétairement, cet objectif a été pensé en lien avec la mise en place de la nouvelle tarification budgétaire, pour une durée de six ans. Cependant, cette projection prenait en compte un coût du mètre linéaire de 600 euros. Elle devra donc certainement être revue.

D'un point de vue RH, le suivi des chantiers a été assuré. Il le sera aussi d'un point de vue budgétaire si une veille est maintenue quant à la maîtrise des coûts. Frédéric PEILLON participe à l'Assemblée générale des canaliseurs du Rhône et y indiquera que les coûts pratiqués sur le territoire semblent optimisables.

Madame GROSPERRIN rappelle que l'appel d'offres précédent avait été lancé en période d'inflation et de hausse des coûts de l'énergie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame PROST explique que malgré son abstention lors de l'adoption du budget 2024, elle a émis un avis favorable à propos de la délibération présentée, car elle a jugé les éléments présentés satisfaisants.

4. 2024-60 Exercice budgétaire 2024 – AP/CP modification n°2

Madame PITTET précise que la modification n°2 concerne la révision d'une autorisation de programme (AP) pour le système d'information Usagers de VOX. Elle prévoit que le montant de 5,6 millions d'euros de dépenses d'AMO et de formation initialement annoncé en section d'investissement soit abaissé à hauteur de 4,6 millions d'euros. Ces dépenses relèvent de la section d'exploitation.

La modification concerne également le décalage de deux crédits de paiement de l'usine de la Pape et la sécurisation de Vénissieux, initialement annoncés sur l'année suivante. Le montant global de ces crédits n'est pas modifié.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. 2024-61 Protocole d'accord transactionnel avec ESPELIA – approbation et autorisation de signature

Madame GABILLET rappelle que le cabinet ESPELIA a accompagné la Régie pendant sa phase de préfiguration. Le marché passé avec ESPELIA s'étendait sur 4 ans. Il a été notifié par la Métropole et transféré à la Régie. Son montant maximum est de 750 000 euros pour 4 ans. Il couvre quatre missions :

- l'assistance à sortie de la DSP ;
- l'assistance à la définition du périmètre de la Régie et du cahier des charges de service ;
- l'assistance à la reprise en Régie ;
- l'assistance technique, juridique et financière pour réalisation d'études complémentaires.

Ce marché a été consommé complètement en deux ans. Fin 2022, une augmentation du montant du marché avait été nécessaire du fait de la charge de travail importante du service Financier qui souffrait en outre de l'absence de son responsable. À fin 2022, le marché avait donc été porté à 787 000 euros. Pendant cette période, des commandes ont été passées en urgence. Ces commandes ont fait l'objet d'un malentendu entre ESPELIA et la Régie, car ESPELIA n'a pas édité de bons de commande pour ces demandes supplémentaires. Les équipes de la Régie n'ont constaté qu'à réception de la facture d'ESPELIA que plusieurs dépenses non réglées y figuraient.

ESPELIA a bien réalisé le travail pour lequel des règlements supplémentaires sont demandés, même si les commandes n'avaient pas été formalisées. La Régie ne peut pas payer cette facture en l'absence de bons de commande. Un protocole d'accord transactionnel a donc été proposé à ESPELIA. Un tel protocole permet d'éviter tout contentieux et de trouver un accord sur la base de concessions réciproques. La Régie prévoit d'indemniser la mobilisation, par ESPELIA, d'un spécialiste du cabinet RCF et la mobilisation d'ESPELIA pour son accompagnement en urgence lors de la rédaction du budget primitif 2024. De son côté, ESPELIA renonce à la rémunération des autres moyens supplémentaires mis à disposition de la Régie.

Monsieur DROZD explique que le directeur adjoint d'ESPELIA renonce à sa rémunération pour le travail réalisé au sein de la Régie. Le travail avait bien été fourni par ESPELIA et son prestataire. Les livrables ont été fournis et le nombre d'heures de travail pour la Régie recensé.

Madame GABILLET indique que sur les 77 000 euros réclamés par ESPELIA, 48 000 euros seront indemnisés à ESPELIA par la Régie au titre de l'intervention de son sous-traitant et 8 500 euros seront versés par la Régie au titre de l'intervention d'ESPELIA fin 2023. 57 000 euros seront donc versés à ESPELIA. ESPELIA renonce au règlement de 21 000 euros de facture restants et s'engage à ne pas engager de recours contre la Régie. Le protocole met un terme définitif au différend.

La délibération vise à autoriser Monsieur DROZD à signer le protocole d'accord transactionnel et à engager la dépense décrite, qui a été inscrite au budget 2024.

Monsieur CHAMBON juge que le prix du marché négocié avec ESPELIA était déjà initialement défavorable à la Régie, comme le sont souvent les marchés conclus par les établissements publics. Il ne s'abstiendra cependant pas lors du vote de la délibération, car il a confiance en la bonne gestion de l'équipe de Direction de la Régie.

Madame GROSPERRIN souligne que l'argent est dû à ESPELIA dont les équipes ont réellement réalisé le travail facturé, qui a permis d'établir des budgets fiables pour la Régie. Elle juge que la Régie sort plutôt gagnante du protocole d'accord transactionnel, car ESPELIA accepte de renoncer à une partie de sa rémunération.

Monsieur CHAMBON souligne qu'ESPELIA a déjà perçu plus d'argent en deux ans qu'elle ne devait en percevoir en quatre ans de marché.

Monsieur VALLET ne comprend pas pourquoi l'erreur de procédure avec ESPELIA s'est reproduite fin 2023, pour l'élaboration 2024.

Monsieur DROZD rappelle que le marché de 751 000 euros court jusqu'au 1^{er} janvier 2025. La prestation s'est concentrée sur l'année de préfiguration. Les heures de travail réalisées par ESPELIA auprès de la Régie valaient bien plus d'argent que ce montant initial. Les équipes d'ESPELIA ont largement dépassé en investissement ce qui leur était rémunéré.

Fin 2023, le premier budget devrait être établi à partir d'éléments budgétaires issus de la Métropole et de Veolia, en l'absence du directeur financier de Veolia. Madame PITTET était seule pour réaliser cette tâche. Nicolas MARTINEZ a donc été recruté comme adjoint, mais la charge de travail de cette équipe restait trop conséquente et le marché ESPELIA était l'outil de travail le plus pertinent à disposition de la Régie dans cette situation. Cette année, la Régie est en mesure de préparer son budget 2025 sans aide extérieure.

Monsieur VALLET demande si des procédures ont été mises en place pour éviter que le cas de commandes orales non formalisées, hors contrat, ne se reproduise.

Christophe DROZD précise que le marché avec ESPELIA a atteint son maximum et que par conséquent la société ne peut plus être sollicitée d'ici la fin du marché en janvier.

Le risque zéro qu'une telle situation de malentendu avec une société extérieure ne se reproduise pas n'existe pas, mais une vigilance est désormais appliquée et des garde-fous ont été mis en place pour éviter toute commande au-delà du marché.

Madame BOFFET rappelle que la société ESPELIA a répondu présente à l'appel de la Régie. Il s'agit d'une petite structure avec des professionnels très spécialisés. Il est normal d'autoriser la signature de ce protocole d'accord transactionnel afin que l'argent dû à ESPELIA lui soit

versé. ESPELIA a également engagé sa responsabilité en renonçant à une partie du paiement de son service.

Monsieur MILLET rappelle que pour une somme inférieure à 10 % du marché, la signature d'un avenant au marché aurait été possible pour en augmenter la capacité, mais compte tenu du malentendu constaté entre la Régie et ESPELIA, l'accord transactionnel présenté est satisfaisant. Juridiquement, il est essentiel de s'assurer que cet accord est bien rédigé et qu'il ne peut pas être mésinterprété.

Madame GROSPERRIN n'est pas inquiète à ce propos.

Monsieur DENUDT explique qu'un avenant n'aurait pas permis à la Régie de bénéficier du renoncement d'ESPELIA au règlement, par la Régie, de 21 000 euros. Il peut être surprenant de régler 56 000 euros en dehors d'un cadre contractuel, mais le protocole d'accord transactionnel restait la meilleure solution identifiée.

Monsieur ARTIGNY signale que la société ESPELIA fait partie d'un grand groupe et n'est ni victime ni bienfaitrice.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. 2024-62 Marché N°2022570 relatif au contrat d'assurance « responsabilité civile » - approbation et autorisation de signature de l'avenant 1

Monsieur DENUDT présente un avenant au contrat d'assurance « Responsabilité civile », conclu le 5 décembre 2022 par la Métropole pour le compte de la Régie avec le courtier Hatrel et Letellier et l'assureur MMA IARD qui est le porteur du risque. Le taux de cotisation de ce contrat s'établit à 0,527 % HT soit 0,574 % TTC, appliqué à la masse salariale non chargée. Il est similaire au modèle économique de tous les contrats de responsabilité civile qui sont toujours corrélés à la masse salariale de l'entité couverte.

L'état de sinistralité joint aux candidats lors de la passation du marché était valorisé à 155 000 euros sur 3 ans (2018-2021). Or, depuis la reprise du contrat par la Régie, en 2023, une forte aggravation de la sinistralité a eu lieu, notamment du fait du sinistre de la rue Anatole France à Villeurbanne qui a généré plus de 152 000 euros d'indemnisation par l'assurance.

En vertu d'une clause du Code des assurances reprise dans le marché, l'assureur propose soit la résiliation, soit un relèvement de la prime de 45 %. La possibilité de refuser cette hausse et d'initier un nouveau marché a été étudiée. Cependant, l'avenant s'est révélé préférable à la résiliation et à la relance de la consultation, car le contexte assurantiel est défavorable aux personnes publiques et ne permet pas de garantir d'attribution d'un nouveau marché dans les d'ici au 1^{er} janvier 2025. Par ailleurs, il y a tout lieu de penser qu'une nouvelle consultation aboutirait à un taux comparable à celui proposé par le titulaire. Enfin, l'auto-assurance n'est pas conseillée compte tenu des enjeux financiers liés aux sinistres corporels.

Monsieur DENUDT propose donc au Conseil d'administration d'accepter l'augmentation de la prime de 45 %, portant les taux à 0,763 % HT et 0,832 % TTC. La prime passant alors de 76 413 € TTC en 2024 à 111 000 € en 2025.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) a émis un avis favorable le 17 octobre.

Madame GROSPERRIN explique que la problématique assurantielle affecte tous les secteurs d'activité, particulièrement face aux changements climatiques. Les assureurs commencent à se prémunir en refusant d'assurer certaines entités, notamment les entreprises et les lieux de loisirs exposés à des aléas. L'exemple récent de Givors illustre la mobilisation

des assurances pour estimer les dégâts. Les assureurs manquent de vision à long terme, préférant rembourser des sinistres plutôt que d'adopter une approche préventive.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur DENUDT présente ensuite un état des contrats d'assurance pour l'année 2023. Quatre contrats sont en place.

Le contrat de responsabilité civile dédié aux atteintes à l'environnement n'a jamais été activé. Il est géré par le courtier Marsh et l'assureur Groupama est. Sa prime est de 7 539 € et sa sinistralité est nulle.

Pour l'assurance Responsabilité civile, le montant initial de 88 000 € est passé à 111 000 € en 2024. 100 mises en cause ont été recensées, 37 sinistres ont été réglés sous franchise pour un total de 87 000 €, dont 50 000 € pour le seul dossier de la rue Anatole France. Le montant exact réglé par l'assurance n'est pas connu, mais s'élève au moins à 155 000 €. D'autres sinistres, corporels notamment, sont en cours de règlement. Ils pourraient atteindre plusieurs dizaines de milliers d'euros. La majorité des sinistres en responsabilité civile concerne des fuites de branchement ou des casses de conduite causant des dégâts des eaux, des inondations de caves ou des infiltrations. Quelques dommages sont liés à la voirie, avec des véhicules endommagés sur des nids-de-poule à cause des réfections provisoires de chaussées. ;

Le troisième contrat concerne les dommages aux biens causés par des tiers sur les ouvrages et bâtiments. Les canalisations sont exclues de ce contrat. Elles sont auto assurées . Letellier est le courtier de ce contrat et MMA porte le risque. La police de ce contrat s'élève à 183 892,50 euros TTC avec une franchise de 150 000 euros. 53 sinistres ont été enregistrés sur ce contrat pour un coût total de 40 225,38 euros. L'assurance n'a jamais été activée car la franchise n'a pas été atteinte.

Madame REVEYRAND s'enquiert de la typologie des sinistres.

Monsieur DENUDT explique qu'il s'agit de travaux publics ou privés qui endommagent des canalisations. Cette police inclut aussi la perte de données, de matériel informatique, les incendies, etc.

Le contrat automobile est obligatoire. Il n'est pas « tous risques » ; il couvre le vol, l'incendie et les dommages causés aux tiers. Le courtier de ce contrat est Marsh et l'assureur est Groupama. Le montant de la police s'élève à 94 301,16 euros TTC, sans franchise sur les garanties couvertes. Sur les 40 sinistres intervenus en 2023, 36 étaient « sans tiers » et n(ont donc pas donné lieu à saisine de l'assurance..

Monsieur DROZD souligne une recrudescence des vols sur les véhicules de la Régie. Environ un tiers des Clio, soit 15 à 20 véhicules, ont subi le vol de leur caméra de recul. D'autres incidents incluent le vol de quatre jantes malgré les antivols. Une voiture a été complètement volée. Un bris de glace a également été constaté. Une augmentation significative des vols a été constatée en 2023.

Les marques Peugeot, Citroën et Renault, sont des cibles privilégiées des voleurs, selon la police. Cette situation pourrait conduire à une révision de la politique de location de véhicules de la Régie.

Madame GROSPERRIN demande quels sites sont concernés par ces vols.

Monsieur DROZD explique que le problème concerne l'espace public dans sa globalité. Les véhicules utilitaires stationnés dans la rue sont systématiquement visités. Des mesures sont prises pour sécuriser les équipements, notamment l'installation de serrures renforcées. La piste de l'installation de caisses fermées à clef dans les coffres permettant de ranger les ordinateurs portables pendant les interventions est également étudiée. Le délégué à la sûreté collabore avec les forces de l'ordre pour trouver des solutions.

Monsieur DENUDT précise que sur le contrat automobile la prise en charge est efficace, avec moins de 10 % de restant à charge pour la Régie. Le montant total des sinistres s'élève à 60 800 euros TTC. Un important sinistre lié à un incendie risque cependant d'alourdir significativement la sinistralité du contrat automobile.

Madame PESENTI demande si la Régie est auto assurée pour d'autres biens que ses canalisations et s'il serait pertinent d'auto assurer d'autres biens.

Monsieur DENUDT rappelle que l'autoassurance n'est pas recommandée en responsabilité civile, car un sinistre corporel peut coûter plusieurs millions et que l'assurance automobile est obligatoire. En dommages aux biens, l'autoassurance est possible pour les petits sinistres (1000-2000 euros en moyenne), mais risquée pour les catastrophes majeures (catastrophes naturelles, incendie, inondation). Des audits de risques vont être lancés sur les ouvrages pour évaluer la possibilité de moduler l'autoassurance.

Madame GROSPERRIN demande si le dernier contrat inclut une potentielle inondation du champ captant ou de l'usine.

Monsieur DENUDT répond par l'affirmative.

Monsieur DROZD précise que les ouvrages ont été sécurisés en 2018 afin d'éviter toute intrusion des eaux de surface dans les forages et dans le champ captant.

Monsieur CHAMBON a participé à la validation de cette proposition en CAO. Il juge par ailleurs urgent de reconsulter les sociétés de conseil en assurance. Recourir à MMA pour tous les risques ne semble pas pertinent.

Christophe DROZD explique que les contrats présentés avaient été conseillés à la Métropole par une assistante à maîtrise d'ouvrage spécialisée dans le courtage d'assurance.

Monsieur CHAMBON s'enquiert des délais de résiliation de ces contrats.

Monsieur DENUDT précise que selon le Code du travail le délai de résiliation est de six mois ; une résiliation peut également être réalisée à l'approche de la fin du contrat. Cependant, le juge administratif a accordé jusqu'à un an aux collectivités et entités publiques pour renouveler leur marché. Cette décision a contrarié les assureurs, car elle établit la primauté des principes de la commande publique sur ceux du Code des assurances.

Monsieur GROULT considère que France Eau Publique serait la bonne échelle pour réfléchir aux modalités d'assurance des régies. Les universités utilisent des plateformes qui regroupent les régies et les communautés solidaires.

Madame GROSPERRIN indique que ce sujet sera réétudié prochainement.

II. Affaires non délibérées (informations)

7. Compte rendu des décisions du Directeur

Monsieur DROZD commente la liste des marchés conclus depuis le dernier conseil d'administration et répond aux questions des élus.

Monsieur BADOUARD indique qu'à la Métropole, un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) a été voté. Il se demande si la Régie envisage d'en voter un.

Christophe DROZD explique que la rédaction d'un SPASER faisait partie des objectifs de la convention d'objectifs à réaliser avant le 31 décembre 2024. Il ne sera certainement pas réalisé à cette date, mais la Direction souhaiterait tout de même recueillir les attentes de la CAO en termes d'achats responsables afin de réfléchir à la rédaction d'un SPASER. Arnaud DENUDT conduit ce projet et recueille l'avis des services et des élus métropolitains concernant les critères d'attribution des marchés publics. Des critères environnementaux sont déjà renseignés dans les appels d'offres, mais ils ne sont pas toujours satisfaisants.

Monsieur DENUDT précise que des critères environnementaux et des clauses sociales telles que la prise en compte d'heures d'insertion professionnelle sont déjà inclus aux appels d'offres, comme à la métropole via la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIE). La Régie s'inspirera de la méthode de la métropole en l'adaptant à son domaine d'activité.

Monsieur BADOUARD indique qu'à la Métropole 600 millions d'euros de marchés publics sont signés chaque année. Il s'enquiert du montant annuel total des marchés publics de la Régie.

Christophe DROZD précise que 60 millions d'euros sont alloués à la sous-traitance à la Régie.

Madame REVEYRAND considère que concernant les achats responsables, une mutualisation est possible avec d'autres régies qui ont déjà mené des réflexions à ce sujet. Un tel sujet pourrait faire l'objet d'échanges au sein de France Eau publique.

Christophe DROZD explique que le réseau France Eau publique est de plus en plus actif. Ses membres disposent d'une plateforme collaborative d'échange de bonnes pratiques (cahiers des charges, retours d'expériences, réponses partagées à des difficultés, etc.). Le bureau d'études qui accompagne la Régie pour l'élaboration de son schéma directeur de politique patrimoniale sera en contact avec d'autres régies françaises.

Différents SPASER, pouvant servir d'exemple à la Régie ont été récupérés par la Régie.

Une réflexion est en cours au sein de France Eau publique concernant le groupement d'achats. Pour le moment des difficultés persistent, car chaque entité se dit favorable au groupement d'achats tout en revendiquant ses spécificités.

Une réelle dynamique existe désormais au sein de France Eau publique qui se structure.

Monsieur MILLET quitte la séance.

8. Présentation du rapport d'activité

Monsieur DROZD indique qu'un exemplaire papier du rapport sera fourni aux membres du Conseil d'administration. En attendant, le fichier PDF du document leur sera également transmis à l'issue de la séance. Le rapport d'activité a été présenté en début de semaine en Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Madame GABILLET précise qu'il s'agit du premier rapport d'activité de la Régie, qui fait suite aux rapports d'activité précédemment établis dans le cadre de la délégation de service public (DSP). La forme du document a été revue afin de rendre compte de l'évolution du périmètre de la Régie, en tant que structure autonome. Les questions de ressources humaines, de commande publique, de finance, de systèmes d'information, de Qualité-Sécurité-Environnement (QSE), de pilotage des performances et de communication ont donc été intégrées au document. Les macro-processus de la Régie sont décrits dans le rapport d'activité au gré des différents chapitres. De nouveaux indicateurs ont également été intégrés au rapport, mais les indicateurs historiques ont été conservés pour permettre d'établir des comparaisons avec les précédents rapports.

Depuis la mise en place de la nouvelle gouvernance qu'est la Régie, des points hebdomadaires sont organisés avec l'autorité organisatrice. Des comités techniques et des comités de pilotage sont également réunis. 70 salariés ont été recrutés en 2023. Pour la grande majorité, ils ont été recrutés en CDI. Les services support ont progressivement mis en place de nouveaux processus internes. 300 marchés ont été conclus au cours de l'année. 3 500 factures de fournisseurs ont été traitées en 2023 par l'agence comptable. Les équipes de la Régie ont aussi élaboré un premier budget, un premier tarif, leurs premières facturations.

Monsieur DROZD ajoute que l'enjeu à la création de la Régie était le maintien de la continuité opérationnelle et de la performance des installations.

Le nombre de kilomètres inspectés en recherche de fuite a été augmenté. La Régie s'inscrit dans une démarche d'amélioration du rendement. En 2023, le rendement des installations s'établissait à 86,51 %, en hausse de 0,5 % par rapport à 2022.

2159 km de réseau ont été inspectés. 753 fuites détectées. 28 km de canalisations ont été renouvelés en 2023. 40 km ont été renouvelés en 2024. 97 sorties en astreinte et 4581 interventions de maintenance générées par les outils de GMAO ont également été réalisées en 2023. L'état patrimonial est ainsi maintenu par un renforcement de sa connaissance et des actions curatives. Le marché de réparation de fuites débutera au 1^{er} janvier.

Madame GABILLET indique qu'en matière de relation usagers, la Régie a dû opérer le passage d'une relation contractuelle à l'abonné à une relation de service à l'utilisateur. En 2023, l'assemblée des usagers organisée avec la Métropole a permis la définition d'une tarification solidaire et environnementale. Le projet VOX d'internalisation du centre d'appel a été initié. Un travail sur le système d'information Usagers et le nouveau site institutionnel a également été lancé.

Sur le volet Eau pour tous, les expérimentations déjà en cours sur l'accès à l'eau pour tous et le maintien du Fonds de solidarité Logement (FSL) ont été consolidées.

Une politique de recouvrement amiable a été mise en œuvre. 94,47 % des recouvrements sont soldés à 90 jours. 20 000 échéanciers ont été accordés en 2023. 91 % des usagers se disent satisfaits du service fourni par la Régie.

La Régie compte de très nombreux usagers et elle doit trouver un équilibre entre la bonne gestion de son important nombre d'abonnés et sa volonté de proposer une approche personnalisée et individualisée à chaque usager. Le centre de relation usagers (CRU) répond à cet objectif.

Monsieur DROZD ajoute que 46 000 interventions ont été réalisées chez les usagers en 2023. 720 000 factures ont été éditées. 60 % des règlements sont effectués via des prélèvements automatiques. Une campagne de recherche d'autorisations de prélèvements a été menée suite au passage en Régie et au changement de bénéficiaire de ces prélèvements. 130 000

demandes ont été traitées en 2023 par mail et courrier. Ce volume de traitements représente 30 % d'activité en plus qu'en 2022. 99,5 % des rendez-vous auprès des usagers sont honorés sur une plage horaire de 1 heure. Monsieur DROZD juge qu'une telle qualité de service doit être maintenue.

En 2023 et 2024, plusieurs projets structurants ont été lancés :

- un projet relatif à la compréhension du fonctionnement de la ressource
- l'initialisation de la stratégie agricole dans l'Ouest lyonnais, notamment, avec la signature de de conventions pour incitant les agriculteurs à ne plus utiliser d'intrants chimiques ;
- la réalisation d'études concernant la rénovation de l'usine de secours de la Pape dont le marché de conception-réalisation sera attribué en décembre ;
- la construction du futur plan de sobriété visant une baisse de 15 % de consommation d'eau d'ici 2035.
- l'élaboration d'un schéma directeur internalisé donc la phase trois sur la gestion patrimoniale devrait s'achever fin 2025 ;
- la validation de la stratégie Télérelève en Commission d'exploitation ;
- la réorganisation de la Régie dont la phase 3 visant à définir les périmètres des services et unités est en cours avec l'appui du cabinet Casyma ;
- la tenue du premier débat d'orientation budgétaire.

Madame GROSPERRIN félicite la Direction de la Régie pour le rapport d'activité présenté en séance. Il synthétise bien l'important travail accompli par la Régie depuis sa création.

Madame REVEYRAND invite les membres du Conseil d'administration à prendre part à la Commission Ressources au cours de laquelle le plan de sobriété, le projet de l'usine de la Pape, et la stratégie agricole de la Régie sont notamment abordés.

Madame BOFFET souligne que la CCSPL a accueilli ce rapport très positivement.

Monsieur DROZD rend hommage à l'ensemble des équipes ayant œuvré pendant neuf mois à l'élaboration de ce rapport.

La séance est interrompue de 16 heures 10 à 16 heures 33.

Madame PROST quitte la séance.

9. Rendu compte de la convention d'objectifs

Madame GIRERD rejoint la séance.

Madame GIRERD indique que la Convention d'objectifs comprend 49 indicateurs cibles. 13 des 49 indicateurs ne sont pas valorisés, car ils sont soit neutralisés en raison de cibles temporelles trop éloignées, soit suivis annuellement. Les 36 indicateurs valorisés représentent 73 % du total des indicateurs. Parmi ceux-ci, 22 indicateurs sont à la cible et 14 n'y sont pas. Des actions ont été mises en place avec les responsables pilotes des indicateurs dont les cibles n'ont pas été atteintes.

Mme GIRERD présente les résultats liés à ces indicateurs.

10. Communication Tarification et site Internet

Madame GAGUIN rejoint la séance.

Les nouvelles identités visuelles et charte graphique, qui seront rendues publiques le 1er janvier 2025, sont présentées aux élus par Mme GAGUIN ainsi que le nouveau site Internet

11. Point VOX

Ce point n'a pas été traité.

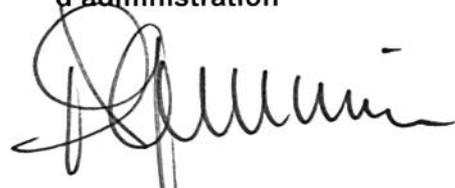
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 52.

Le secrétaire de Séance



Benjamin BADOUARD

**La Présidente du Conseil
d'administration**



Anne GROSPERRIN